

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 15 avril 2026]

Date de la convocation
9 avril 2026
Date d'affichage
17 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 32
Procurations : 1
Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU

N° 052/ 2026

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Montant initial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints ;

Considérant que la commune compte 16 531 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté du maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le Conseil Municipal est composé de 33 membres et que le nombre d'adjoints est fixé à 7 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base des taux plafonds du Maire et de 9 adjoints (30% de l'effectif total) ;

Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter de l'élection des adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants tenant compte des responsabilités confiées :

Fonction	Taux d'indemnité voté avant majoration
Indemnité Maire	50,50%
Indemnité 1ier Adjoint	24,50%
Indemnité 2° Adjoint	24,50%
Indemnité 3° Adjoint	24,50%
Indemnité 4° Adjoint	24,50%
Indemnité 5° Adjoint	24,50%
Indemnité 6° Adjoint	24,50%
Indemnité 7° Adjoint	24,50%
Conseiller municipal délégué	12,20%
Conseiller municipal délégué	12,20%
Conseiller municipal délégué	12,20%
Conseiller municipal délégué	12,20%
Conseiller municipal délégué	7,30%
Conseiller municipal délégué	7,30%
Conseiller municipal délégué	7,30%
Conseiller municipal délégué	7,30%
Conseiller municipal délégué	4,90%
Conseiller municipal délégué	4,90%
Conseiller municipal délégué	4,90%
Conseiller municipal délégué	4,90%
Conseiller municipal délégué	4,90%
Total	324,50%

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTES POUR : 27
VOTES CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux des indemnités de fonction des élus tels que détaillés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND



La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jennifer Chevalier', is written below the name.

Fait à Gaillac le 16 avril 2026